

Conditions générales de vente

1. Généralités

- a) Le « Vendeur » désigne Gemini Data Loggers (UK) Limited.
- b) L'« Acheteur » désigne tout individu, partenariat ou entreprise qui passe une commande auprès du Vendeur.
- c) L'« Accord » désigne les présentes Conditions générales de vente qui ne peuvent pas être modifiées ni cédées par l'Acheteur sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- d) Cet Accord remplace toutes les modalités et conditions antérieures communiquées et, constitue avec le prix, la quantité et les détails de livraison spécifiés dans la facture et/ou l'accusé de réception de la commande du Vendeur, l'intégralité du contrat entre les parties.
- e) La « Commande » désigne les marchandises et/ou les services du Vendeur commandés par l'Acheteur aux termes de ces conditions.
- f) En cas de contradiction entre les présentes conditions et toute autre condition (quelles que soient leurs dates respectives), les présentes conditions feront foi.
- g) En passant une Commande avec le Vendeur, l'Acheteur est considéré avoir accepté ces termes et le Vendeur n'est pas lié par une autre Commande sauf si le Vendeur a accepté la Commande par écrit. Le Vendeur est en droit d'accepter ou de refuser toute Commande à son entière discrétion.

2. Prix

- a) Sauf accord contraire du Vendeur par écrit, tous les prix correspondent aux prix en vigueur à la date de la facture.
- b) Tous les prix cités sont seulement valides pendant 30 jours et ne comprennent pas l'emballage, la livraison, les certificats d'autorisation et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »). L'emballage, la livraison et les certificats d'autorisation seront facturés au tarif actuel du Vendeur. La TVA sera ajoutée à tous les coûts au taux approprié à la Date de livraison.
- c) Le Vendeur est en droit, avant la livraison de toute marchandise et/ou l'exécution de tout service, d'ajuster le prix afin de couvrir : i) les augmentations du coût des matériaux, de la main-d'œuvre, des taxes ou des services fournis au Vendeur ; ii) les coûts supplémentaires (y compris la perte de profits) subis suite à l'annulation, la modification, la non-acceptation ou le report de commandes en raison d'instructions ou du manque d'instructions de l'Acheteur ; et iii) les hausses du coût pour le Vendeur de l'importation de matériaux ou produits au Royaume-Uni, y compris mais sans s'y limiter, les fluctuations des devises.
- d) Dans le cas où l'Acheteur ne prend pas livraison de tout ou partie des marchandises, le Vendeur est en droit d'augmenter le prix des marchandises restantes au prix standard du Vendeur ou au prix en vigueur à la date effective de livraison.

3. Réglementation DEEE

Dans la mesure où les marchandises fournies ci-après sont soumises aux dispositions des directives relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques 2013 (la « Réglementation DEEE »), il est convenu, conformément à la règle 12 (2) de la Réglementation DEEE que lorsque les marchandises à éliminer : (i) se trouvent au Royaume-Uni, l'Acheteur est responsable des frais de renvoi des marchandises au Vendeur ou à son agent autorisé pour leur élimination conformément à la Réglementation DEEE ; et (ii) ne se trouvent pas au Royaume-Uni, l'Acheteur est responsable des frais de collecte, de traitement, de récupération et d'élimination des marchandises fournies aux termes des présentes et dans les deux cas, si l'Acheteur ne s'acquittait pas de ses obligations en vertu de la Réglementation DEEE selon la spécification dans la présente clause, l'Acheteur accepte d'indemniser le Vendeur contre toute réclamation, action, responsabilité, perte, dommage, coût et dépense qui pourraient être encourus par le Vendeur pour se conformer à la Réglementation DEEE pour les marchandises fournies aux termes des présentes.

4. Restriction sur les Commandes

Les produits d'enregistrement de données sans fil du Vendeur peuvent seulement être commandés et/ou utilisés aux États-Unis/Canada à des fins commerciales, industrielles ou scientifiques.

5. Report ou annulation de commandes

- a) Si l'Acheteur souhaite reporter une Commande acceptée par le Vendeur, un tel report sera à l'entière discrétion du Vendeur et dans tous les cas sera seulement examiné par le Vendeur si la procédure suivante est observée : i) la confirmation écrite du report est reçue par le Vendeur au minimum 28 jours avant la date de livraison initiale ; et ii) elle est soumise à une période de report maximale de trois mois à compter de la date du passage de la Commande par l'Acheteur.
- b) Toute Commande acceptée par le Vendeur ne peut pas être annulée par l'Acheteur sans consentement écrit préalable du Vendeur. Si le Vendeur accepte l'annulation d'une telle Commande ou d'une partie de celle-ci, le Vendeur est en droit de facturer l'Acheteur des frais d'annulation de 20 % du prix total initial de la Commande.

6. Marchandises en retour

À l'exception de la garantie prévue dans la Clause 12, aucun retour ne sera accepté sans le consentement écrit préalable du Vendeur, et de telles marchandises doivent être retournées au Vendeur dans leur état d'origine et convenablement emballées aux risques et aux frais de l'Acheteur. Quand de telles marchandises sont renvoyées, le Vendeur est en droit de facturer de frais de restockage de 20 % du prix total des marchandises retournées.

7. Livraison

- a) Le Vendeur fera son possible pour respecter les éventuelles dates de livraison convenues mais le moment de la livraison ne constitue pas une condition essentielle du contrat.
- b) L'adresse de livraison sera celle spécifiée dans la Commande ou toute autre adresse convenue par écrit par les deux parties.
- c) L'Acheteur ne saura être tenu responsable d'aucune perte ou dommage (direct ou indirect) du fait d'une livraison tardive des marchandises ou des matériaux ou d'un manquement de la part de l'Acheteur à recevoir la livraison et l'Acheteur ne sera pas en droit de considérer le contrat comme révoqué en raison d'un tel retard ou non-livraison.
- d) Les marchandises peuvent être livrées avant la date de livraison indiquée et le Vendeur est en droit de faire des livraisons partielles ou des livraisons échelonnées. Chaque livraison partielle ou échelonnée sera considérée comme constituer un contrat séparé auquel s'appliquent les présentes conditions.
- e) Tous les risques concernant les marchandises seront transférés à l'Acheteur lors de la livraison, sauf indication écrite par le Vendeur.
- f) Les acheteurs qui importent des marchandises sont responsables du paiement de tous les droits de douane et taxes, y compris la TVA dans le pays importateur.

8. Avis de réclamation

Aucune responsabilité ne sera acceptée par le Vendeur à l'égard des services ou à l'égard de dommages ou de pénurie de marchandises, sauf si un avis séparé est donné aux transporteurs intéressés (en ce qui concerne les marchandises) et au Vendeur, avec tous les détails, dans les quatorze jours suivant la date de la facture ou la date de livraison, selon la première éventualité. Le Vendeur n'acceptera aucune responsabilité à l'égard de dommages ou de pénuries résultant d'actes ou d'omissions de l'Acheteur ou autres, ou de causes indépendantes de la volonté du Vendeur.

9. Paiement

- a) Le paiement intégral sera effectué par l'Acheteur, selon les termes indiqués sur la facture. Le paiement des Commandes en ligne sera prélevé au moment de passer la Commande.
- b) Le Vendeur se réserve le droit de facturer des intérêts sur les comptes en souffrance, accumulés au taux de 1,5 % au-dessus du taux de base de la National Westminster Bank (Angleterre) sur la dette impayée à partir de la date d'échéance du paiement.
- c) Le Vendeur est en droit de suspendre les livraisons ou d'annuler des commandes en cours pour les comptes en retard de paiement.
- d) Une demande ou demande reconventionnelle ne donne pas droit à l'Acheteur de suspendre le paiement.

10. Transfert of propriété

- a) La propriété de toute marchandise restera avec le Vendeur jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé la totalité de ce qu'il doit au Vendeur. Ceci comprend le montant total impayé de tout autre marchandise, contrat, livraison ou livraison partielle. Entre temps, l'Acheteur gardera les marchandises à titre de dépositaire pour le Vendeur en qualité de fiduciaire, même si l'Acheteur a le droit de vendre les marchandises à un tiers dans le cadre des activités normales de son entreprise, à la condition qu'il soit redevable au Vendeur des produits de telles ventes, ou qu'il conserve le même montant en fiducie pour le vendeur.

- b) Le droit de l'Acheteur (le cas échéant) de conserver des marchandises appartenant encore au Vendeur cessera s'il commet un acte quelconque de faillite, ou fait ou néglige de faire quoi que ce soit qui donnerait droit à un administrateur judiciaire de prendre possession des marchandises ou qui donnerait droit à une personne quelconque de présenter une demande de liquidation.
- c) L'Acheteur accepte que le Vendeur puisse, dans le but de récupérer ses marchandises, pénétrer dans les locaux de l'Acheteur et reprendre possession desdites marchandises.
- d) L'Acheteur a le droit d'incorporer les marchandises dans tout autre produit dans le cadre normal de ses activités, sous réserve que la propriété sur le nouveau produit soit transférée au Vendeur.

11. Force majeure

Le Vendeur est déchargé de toutes ses obligations en vertu du contrat dans la mesure où la réalisation de celui-ci est empêchée, entravée ou bloquée en raison de circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, les actions syndicales, les guerres, les lois, les règles, les règlements, les réquisitions ou ordres émis par tout ministère ou toute autre autorité gouvernementale dûment constituée ou la non-disponibilité de matières premières, de carburant ou d'énergie.

12. Garantie

- a) L'Acheteur s'appuie sur sa propre compétence et son jugement et passe des commandes en acceptant que le Vendeur n'assume aucune responsabilité quant à l'adéquation des marchandises fournies pour une utilisation dans des conditions spécifiques quelconques. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, l'Acheteur comprend que les marchandises fournies par le Vendeur n'ont pas été conçues : (i) pour une utilisation dans des systèmes de maintien et/ou de surveillance des fonctions vitales ou dans des dispositifs destinés à des implants chirurgicaux dans le corps ; ou (ii) pour surveiller ou contrôler les environnements ou systèmes où des pannes ou dysfonctionnements pourraient entraîner directement la mort, des blessures ou des dommages physiques ou environnementaux graves (ensemble désignés par le nom d'« Utilisation à risque élevé ») et l'Acheteur est tenu d'indemniser le Vendeur de toute perte, dommage ou responsabilité pour préjudices civils ou criminels subis, et de tous les frais et honoraires juridiques engagés dans le cadre d'une telle Utilisation à risque élevé. Le Vendeur décline expressément toute garantie expresse ou implicite d'adéquation à une Utilisation à risque élevé et recommande vivement à l'Acheteur de s'assurer contre toute perte ou dommage que l'Acheteur pourrait subir à la suite d'un défaut de fonctionnement des marchandises dans une situation d'Utilisation à risque élevé.
- b) Le Vendeur garantit qu'il remédiera, en remplaçant ou (à son gré) en réparant les défauts dans les marchandises livrées qui résultent uniquement d'une conception défectueuse (autre qu'une conception réalisée, fournie ou spécifiée par l'Acheteur) ou d'une utilisation de matériaux défectueux ou d'une malfaçon de la part du Vendeur et qui sont notifiés au Vendeur dans les 12 mois à compter de la date de livraison, à condition que : i) l'Acheteur ait installé et utilisé correctement les marchandises; ii) l'Acheteur ait correctement entretenu et réparé les marchandises en conformité avec les recommandations ; et iii) les marchandises aient été retournées au Vendeur non modifiées, en bon état et convenablement emballées.
- c) Les dispositions de la Clause 12 (b) ci-dessus s'appliquent également aux produits réparés ou remplacés, selon la date de livraison initiale.
- d) Après l'expiration des 12 mois à compter de la Date de livraison, le Vendeur ne sera plus responsable de l'inexécution des clauses implicites de la Loi régissant la vente et la fourniture des biens de 1994 (*Sale and Supply of Goods Act 1994*) relatives à la description, la qualité, la pertinence ou de tout autre défaut des marchandises, ou de l'exécution de services.

13. Responsabilité

- a) Sous réserve de la clause 13 (b), la responsabilité totale maximale du Vendeur en vertu de ou en relation avec le présent Accord, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (même en cas de négligence) ou autre, ne dépassera en aucun cas 125 % du prix des marchandises ou des services fournis aux termes des présentes et faisant l'objet d'une réclamation.
- b) Le Vendeur ne sera pas responsable en vertu du présent Accord en cas de perte de revenus ou bénéfices réels ou prévus, perte de contrats ou pertes ou dommages spéciaux, indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit, quelle qu'en soit la cause et qu'ils aient été causés ou non par une rupture de contrat, un délit (y compris la négligence) ou autre, qu'une telle perte ou dommage ait été prévisible, prévu ou connu. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, l'Acheteur accepte expressément que toute perte ou dommage résultant d'une Utilisation à risque élevé soit considérée comme une perte ou un dommage indirect et en tant que tel soit exclu des présentes conditions sous réserve que rien dans cet Accord n'exclue ou ne limite en aucune façon la responsabilité du Vendeur vis-à-vis de décès ou de blessures causés par la négligence du Vendeur.

14. Droits d'auteur

- a) Les marchandises comprennent ou incluent les droits de propriété intellectuelle du Vendeur et la vente des marchandises par le Vendeur et la publication de toutes informations et données techniques qui s'y rapportent ne permettent pas d'enfreindre les droits de brevet, droit d'auteur, design déposé ou d'autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle à l'égard de toute application particulière des marchandises.
- b) L'Acheteur garantit que la conception et les spécifications qu'il fournit au Vendeur ne donneront pas lieu à la violation de brevet, droit d'auteur, design déposé ou de tout autre droit de propriété industrielle dans la fabrication et la vente de marchandises par le Vendeur.
- c) L'Acheteur s'engage en conséquence à indemniser et à continuer à indemniser le Vendeur de toutes les redevances, réclamations, actions, demandes, procédures, pertes et frais liés à toute contrefaçon prétendue ou réelle de brevet, droit d'auteur, design déposé ou autre droit de propriété industrielle dans la fabrication, la vente ou l'application des marchandises sous réserve que rien dans cette clause n'affecte la condition légale concernant le titre de propriété figurant dans la Clause 12 de la Loi relative à la vente des biens de 1979 (*Sale of Goods Act 1979*).

15. Sous-traitance

Le Vendeur se réserve le droit de sous-traiter toute partie de l'exécution des services ou de la fourniture des biens commandés sans obtenir le consentement de l'Acheteur.

16. Renonciation

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné, ou pendant une période donnée, de l'une quelconque des conditions du présent Accord ne pourra pas être interprété comme une renonciation à cette condition ou au droit de se prévaloir ultérieurement de faire appliquer tout ou partie du présent Accord.

17. Construction juridique

- a) Cet Accord est régi par le droit anglais et les deux parties se soumettent irrévocablement à la compétence des tribunaux anglais.
- b) Quand une condition du présent Accord est jugée totalement ou partiellement invalide ou inapplicable, cette condition (ou la partie invalide ou inapplicable de celle-ci) sera traitée comme séparable et le reste du présent Accord et la partie restante de la condition concernée (le cas échéant) restera valide et exécutoire.
- c) Une personne qui n'est pas partie au présent Accord n'a aucun droit en vertu de la Loi sur les contrats (droits des tiers) de 1999 pour faire respecter les présentes conditions.
- d) Les titres des clauses sont uniquement destinés à en faciliter la lecture et n'affectent pas l'interprétation de cet Accord.